



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger.

Procurations : LE ROUX Véronique à JANNY Patrick, POUPON Marie-Laure à LE FUR Françoise, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, LE NAOUR Roger à BOURLÈS Christophe.

Date de convocation : 27/03/2025
Convocation affichée le 31/03/2025
Ordre du jour complémentaire du
04/04/2025, affiché le 08/04/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

PV affiché le
18/07/2025
PV mis en ligne le
18/07/2025

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		



Département du MORBIHAN

LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ORDRE DU JOUR

- 1 - Régularisation contrat d'association école Saint Pierre portant sur l'année 2024
 - 2 - Contrat d'association école Saint Pierre - participation aux dépenses de fonctionnement année 2025
 - 3 - Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 : budget principal et budget du service assainissement collectif
 - 4 - Fixation des taux communaux 2025 des taxes directes locales
 - 5 - Subventions 2025 aux associations
 - 6 - Crédits scolaires 2025 « Fournitures »
 - 7 - Crédits scolaires 2025 « Arbre de Noël »
 - 8 - Demande de versement du fonds de concours multi accueil au titre de l'année 2021 auprès de Roi Morvan Communauté
 - 9 - Budgets primitifs 2024 : budget principal, budget du service assainissement collectif, budget lotissement Men Glas, budget lotissement Saint Philibert
 - 10 - Incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble présumé sans maître cadastré section AT n° 0156 – 12, rue Famille Bouchard
 - 11 – Cession d'immobilisations par le Centre Communal d'Action Sociale de Gourin à la commune de Gourin – Acquisition à la date du 1^{er} mai 2025
- Décision(s) du maire



Département du MORBIHAN

1- RÉGULARISATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINT PIERRE PORTANT SUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 avril 2024 relative à la participation communale 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre sous contrat d'association.

Il explique qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la retranscription de cette délibération à savoir :

- une prise en charge financière de 256.56 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal a été mentionnée, **au lieu de 354.12 euros**
- une prise en charge financière de 822.47 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal a été mentionnée, **au lieu de 1244.25 euros**

Afin de corriger cette erreur, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en versant le solde correspondant :

- 17 011,79 € pour les élèves de maternelle,
- 6 894,24 € pour les élèves de classe élémentaire,

soit un total de 23 906,03 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Base de calcul	Elèves de maternelle de Gourin			Elèves classe élémentaire de Gourin		
	/élève gourinois	822,47 €	1 244,25 €	/élève gourinois	256,56 €	354,12 €
	Nbre d'élèves gourinois	Versement réalisé	Versement réellement dû	Nbre d'élèves gourinois	Versement réalisé	Versement réellement dû
1er Trim 2023/2024	37	37 x 822,47 / 3 10 143,80 €	37 x 1244,25 / 3 15 345,75 €	70	70 x 256,56 / 3 5 986,40 €	70 x 354,12 / 3 8 262,80 €
2ème Trim 2023/2024	41	41 x 822,47 / 3 11 240,42 €	41 x 1244,25 / 3 17 004,75 €	71	71 x 256,56 / 3 6 071,92 €	71 x 354,12 / 3 8 380,84 €
3ème Trim 2023/2024	43	43 x 822,47 / 3 11 788,74 €	43 x 1244,25 / 3 17 834,25 €	71	71 x 256,56 / 3 6 071,92 €	71 x 354,12 / 3 8 380,84 €
	Total	33 172,96 €	50 184,75 €	Total	18 130,24 €	25 024,48 €
		Total à régulariser	17 011,79 €		Total à régulariser	6 894,24 €

VU le tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2023 des établissements publics du 1^{er} degré, qui a servi pour le calcul du versement 2024 par élève gourinois,

CONSIDÉRANT les éléments détaillés dans le tableau ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de régulariser l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération du 15 avril 2024 relative à la participation communale 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre sous contrat d'association, en versant le solde de 23 906,03 €, à savoir :

- 17 011,79 € pour les élèves de maternelle,
- 6 894,24 € pour les élèves de classe élémentaire.



Département du MORBIHAN

2- CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINT PIERRE - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de fixation de la participation communale 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association.

Un tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2024 des établissements publics du 1^{er} degré a été transmis à chaque membre de l'Assemblée.

Sur la base de 100 % des sommes allouées aux élèves des écoles publiques, la participation s'établit comme suit :

- Prise en charge financière de 644,77 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 2 282,35 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

VU le tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2024 des établissements publics du 1^{er} degré, qui a servi pour le calcul du versement 2025 par élève gourinois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de fixation de la participation communale 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association, comme suit :

- Prise en charge financière de 644,77 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 2 282,35 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

Cette proposition prend effet au 1^{er} janvier 2025.

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 transmis par la trésorerie de Pontivy concernant le budget principal et le budget service assainissement collectif.



Département du MORBIHAN

Budget principal :

SECTION	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	VALEURS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	Pour information	
					Restes à réaliser RAR 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER
INVEST.	1 963 293,74 € (=>report de 1 963 293,74 € au 001 dans le sens des recettes)		353 921,70 €	2 317 215,44 €	Dépenses 481 660,49 €	155 931,69 €
					Recettes 637 592,18 €	
FONCT.	1 068 313,23 €	1 068 313,23 €	1 172 015,30 €	1 172 015,30 €		

Service assainissement collectif :

SECTION	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	VALEURS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	Pour information	
					Restes à réaliser RAR 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER
INVEST.	-337 066,14 € (=>report de 337 066,14 € au 001 dans le sens des dépenses)		-79 486,08 €	- 416 552,22	Dépenses 15 949,61 €	26 812,89 €
					Recettes 42 762,50 €	
FONCT.	267 197,38 €	267 197,38 €	40 703,38 €	40 703,38 €		

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

DÉCIDE, d'affecter le résultat du **budget principal** comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 172 015,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 172 015,30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1 172 015,30 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	1 172 015,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €



Département du MORBIHAN

Aucune observation n'a été émise lors du vote.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

- Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

DÉCIDE, d'affecter le résultat du **budget assainissement collectif** comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	40 703,38 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	40 703,38 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	40 703,38 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	40 703,38 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €



Département du MORBIHAN

Aucune observation n'a été émise lors du vote.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

4- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation résidences secondaires : gel du taux sans modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%



Département du MORBIHAN

Pour information, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TAXES MÉNAGES	2024	2025
Taxe d'habitation résidences secondaires : modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les **Résidences secondaires** pour l'exercice 2025 à 11,99 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Bâties** pour l'exercice 2025 à 34,40 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Non Bâties** pour l'exercice 2025 à 41,00 %

Aucune observation n'a été émise lors du vote.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		



Département du MORBIHAN

LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

5- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition d'attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2025, établie par la Commission des Finances comme suit :

	2024	2025
SOCIAL		
Croix-Rouge de GOURIN	1000,00 €	1000,00 €
Secours Catholique Antenne de Gourin		500,00 €
ADMR Association d'aide à domicile	800,00 €	800,00 €
Alcool Assistance-zone de GOURIN (Entraid'addict 56)	160,00 €	160,00 €
La Gourinoise contre le cancer	160,00 €	160,00 €
Amzer Heol, animation bénévoles EHPAD Menez Du	160,00 €	200,00 €
Les Amis de Tronjoly, club des seniors	600,00 €	600,00 €
Graines d'Utopie		160,00 €
SOUS TOTAL SOCIAL	2880,00 €	3580,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET SAPEURS POMPIERS		
Anciens combattants (ACPG-CATM-AFN)	300,00 €	300,00 €
Comité GOURIN-LE FAOUËT du Souvenir Français	300,00 €	300,00 €
Gourin historique	1 500,00 €	
Union départementale des pupilles des sapeurs-pompiers	50,00 €	50,00 €
SOUS TOTAL ANCIENS COMBATTANTS et SAPEURS POMPIERS	2150,00 €	650,00 €
CHAPELLES		
Assurance comité de quartier ST PHILIBERT	50,00 €	50,00 €
Association pour la rénovation de la chapelle de St Guénolé	50,00 €	50,00 €
Comité de quartier Ste Julienne		50,00 €
SOUS TOTAL CHAPELLES	100,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES		
Res'Agri Pays du Roi Morvan (ex IDEA)	800,00 €	800,00 €
Association Les ruchers du Pays Morvan	160,00 €	
Agriculteurs de Bretagne	380,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	1 340,00 €	800,00 €
SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES		
Institut Médico Educatif – Carhaix (Amicale des parents d'élèves de Kerampuil) 30€/élève	150,00 €	120,00 €
Ecole Jean Rostand Forfait Voyage scolaire	400,00 €	
SOUS TOTAL SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES	550,00 €	120,00 €



Département du MORBIHAN

	2024	2025
ASSOCIATIONS CULTURELLES / LOISIRS / ÉVÈNEMENTIEL		
Fête de la crêpe	6100,00 €	6100,00 €
A Ciel Ouvert		4300,00 €
Amicale philatélique gourinoise	190,00 €	190,00 €
Association "d'Ateliers en Expos"	4300,00 €	3000,00 €
Association communale de chasse agréée (ACCA)	1000,00 €	1000,00 €
Bretagne Trans América - GOURIN (créations panneaux)	1500,00 €	1500,00 €
Cercle celtique Deuz Bro Ar Men Glas	1000,00 €	1000,00 €
Cinéma "Jeanne d'Arc" fonctionnement	2000,00 €	2000,00 €
Les Sonneurs (Championnat de Bretagne de Musique Traditionnelle)	6100,00 €	7750,00 €
Les Sonneurs (Championnat de Bretagne de Musique Traditionnelle) Subvention exceptionnelle (capture FR3 Bretagne)	1250,00 €	1250,00 €
Horror Academy	500,00 €	500,00 €
La gaule gourinoise	500,00 €	500,00 €
La gaule gourinoise Subvention exceptionnelle	800,00 €	800,00 €
MJ Breizh Story (danse)	160,00 €	
Mosaïstes à l'Ouest	160,00 €	160,00 €
U.T.L. (Université du Temps Libre)	100,00 €	100,00 €
Association pétanque Loisir	160,00 €	OMS
ASSOCIATIONS CULTURELLES / LOISIRS / ÉVÈNEMENTIEL (suite)		
Association des féeries de Gourin	160,00 €	200,00 €
Lieux Mouvants 2025 à Gourin		800,00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES / LOISIRS / ÉVÈNEMENTIEL	25 980,00 €	31 150,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Aïkido		246,90 €
Badminton	0,00 €	1326,05 €
Boxing club des montagnes noires	725,00 €	0,00 €
Chasseurs cyclistes de gourin	1814,00 €	1337,21 €
Club cyclo	538,00 €	481,99 €
Gourin football club	4812,00 €	5573,11 €
Gourin basket	2213,00 €	1678,19 €
Gourin triathlon	1465,00 €	880,27 €
Gymnastique volontaire des montagnes noires	393,00 €	444,40 €
Gymnastique step gourinoise	306,00 €	290,35 €
Judo club		511,64 €
Pétanque loisir gourin		400,95 €
Tennis club de gourin	765,00 €	876,70 €
Tennis de table gourinois	370,00 €	432,64 €
Volley club gourinois	476,00 €	477,15 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	13877,00 €	O.M.S : 14 957,65 €
ÉVÈNEMENTS SPORTIFS		
Club cycliste des Chasseurs (Course de Toul An Chy et Duo Breton)	1800,00 €	1800,00 €
KBE Course cycliste Kreiz Breizh Elite		3500,00 €
La « Gourunzik » par Gourin Triathlon	1300,00 €	1300,00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES & EVENEMENTS SPORTIFS	3 100,00 €	21 557,65 €
TOTAL GÉNÉRAL	49 977,00 €	58 007,65 €



Département du MORBIHAN

Matthieu PERON « *C'est la même chose que l'année dernière. Je regrette que lors de la commission, on ne puisse pas étudier plus les dossiers, on a aucun document. Je ne peux pas donner un avis éclairé sans avoir de dossier* ».

Hervé LE FLOC'H « *on a passé deux heures sur ce sujet avec tous les collègues de la commission et eux également n'ont pas de dossier* ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOPTE cette proposition.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

6- CRÉDITS SCOLAIRES 2025 « FOURNITURES »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le crédit qui est proposé, par la commission Finances du 24 mars 2025, pour chaque élève gourinois des trois établissements du 1^{er} degré au titre des fournitures scolaires 2025 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2024 à la somme de 72 euros par élève.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, d'allouer aux trois établissements du 1^{er} degré de la Commune, un crédit de 74 euros par élève gourinois au titre des fournitures scolaires 2025 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2025.

7- CRÉDITS SCOLAIRES 2025 « ARBRE DE NOËL »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le crédit qui est proposé, par la commission Finances du 24 mars 2025, pour chaque élève fréquentant l'un des trois établissements du 1^{er} degré au titre des fournitures « arbre de Noël » 2025 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2024 à la somme de 24 euros par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, d'allouer aux trois établissements du 1^{er} degré de la Commune, un crédit de 25 euros par élève fréquentant l'un des trois établissements du 1^{er} degré, au titre des fournitures « arbre de Noël » 2025, sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2025.

8- DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS MULTI ACCUEIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 AUPRÈS DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé le principe d'octroyer un fonds de concours aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guéméné-sur-Scorff, Ploërdut et Gourin, correspondant à 50 % de leur reste à charge.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de demander à Roi Morvan Communauté le versement de ce fonds de concours, qui s'élève pour l'exercice 2021 à la somme de 31 326,08 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération N°12/13.03.25 du 13 mars 2025 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté, approuvant le versement d'un fond de concours d'un montant de 31 326,08 € pour la gestion 2021 du multi-accueil de Gourin,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

CHARGE Monsieur le Maire de **SOLLICITER** auprès de Roi Morvan Communauté le versement du fonds de concours précité.



Département du MORBIHAN

9- BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS, BUDGET LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le projet de **budget primitif principal 2025** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	5 546 119,33 €	10 173 248,53 €	15 719 367,86 €
Recettes	5 546 119,33 €	10 173 248,53 €	15 719 367,86 €

Anne TROALEN « Page 51, vous évoquez un bungalow pour les associations ? ».

Hervé LE FLOC'H « C'est pour la pétanque qui a besoin d'un local. Cet équipement se déplace et pourrait servir pour les pompiers ou pour la fête de la crêpe ».

Anne TROALEN « Page 24, il est indiqué un montant pour la cheffe de projet PVD. Au dernier conseil, on a déjà voté un budget de recrutement donc là c'est à quel titre ? ».

Hervé LE FLOC'H « C'est ce qu'on doit pour la dernière année à Roi Morvan Communauté ».

Anne TROALEN « Il y a deux mois, le 14 février, on a posé une question dans notre mot de la minorité au sujet du bulletin communal. On est le 14 avril on n'a toujours pas de bulletin. On n'en a pas eu en 2024. Avec la rencontre de samedi à l'étang, avec les mauvaises rumeurs, ça aurait été bien d'avoir un bulletin en 2024 pour évoquer les projets de la commune. C'est dommage qu'il n'y ait pas plus de bulletins municipaux. Il y a un manque de communication ».

Hervé LE FLOC'H « Concernant ce dossier de « renaturation écologique du ruisseau », on n'avait pas retenu le bureau d'étude pour pouvoir communiquer. Il y aura d'autres réunions pour notamment travailler sur les différents scénarios ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

ADOpte le projet de budget primitif principal 2025 (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		



Département du MORBIHAN

POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUËDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2025 du service d'assainissement collectif** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	217 025,43 €	796 600,17 €	1 013 625,60 €
Recettes	217 025,43 €	796 600,17 €	1 013 625,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », **ADOpte** le projet de budget primitif 2025 du service d'assainissement collectif (voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement).

Aucune observation n'a été émise lors de la présentation puis du vote.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		



Département du MORBIHAN

ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2025 du lotissement de Men Glas** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	120 464,86 €	294 466,43 €	414 931,29 €
Recettes	120 464,86 €	294 466,43 €	414 931,29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOpte le projet de budget primitif 2025 du lotissement de Men Glas (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

Aucune observation n'a été émise lors de la présentation puis du vote.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		



Département du MORBIHAN

BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de **budget primitif 2025 du lotissement Saint-Philibert** transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	269 913,02 €	408 848,95 €	678 761,97 €
Recettes	269 913,02 €	408 848,95 €	678 761,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », **ADOpte** le projet de budget primitif 2025 du lotissement Saint-Philibert (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

Aucune observation n'a été émise lors de la présentation puis du vote.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		



Département du MORBIHAN

BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

10- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE L'IMMEUBLE PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE CADASTRÉ SECTION AT N° 0165 – 12, RUE FAMILLE BOUCHARD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire identifié et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou l'ont été par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté municipal a été pris le 24 avril 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise 12, rue Famille Bouchard, cadastrée section AT n°0165. Cet arrêté a été affiché, sur le panneau de la mairie et sur la porte d'entrée dudit immeuble, du 25 avril 2024 au 2 janvier 2025. L'information a également été publiée sur le site internet de la commune.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe



Département du MORBIHAN

délibérant, incorporer le bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir décider d'incorporer dans le domaine privé de la commune du bien cadastré section AT n°0165, sis 12, rue Famille Bouchard, d'une superficie de 150 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la Commission Communale des Impôts Directs en date du 10 avril 2024,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés du bien cadastré section AT n° 0165, situé 12, rue Famille Bouchard à Gourin, se sont révélées infructueuses, notamment auprès du Service de la Conservation des Hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire (état hypothécaire délivré le 19 avril 2024 – relevé des formalités publiées du 01/01/1974 au 14/03/2024 – arrêté notifié le 27 avril 2024 au dernier propriétaire connu),

CONSIDÉRANT que le bien n'a pas eu de taxe foncière acquitté par un tiers depuis plus de trois ans (réponse du service des Impôts des Particuliers de Lorient en date du 28 mars 2024)

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal en date du 24 avril 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître sur ledit bien,

CONSIDÉRANT que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDÉRANT la valeur vénale du bien estimée à 2 250 € (15 euros x 150 m²),

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer ledit bien dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « présumé sans maître »,

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,



Département du MORBIHAN

DÉCIDE :

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la commune le bien cadastré section AT n°0165, sis 12, rue Famille Bouchard à Gourin d'une superficie de 150 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

11- CESSION D'IMMOBILISATIONS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURIN À LA COMMUNE DE GOURIN – ACQUISITION À LA DATE DU 1^{ER} MAI 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 31 mars 2025, le CCAS de Gourin a autorisé la cession d'immobilisations à la commune de Gourin en raison de la suppression du service de portage à domicile.

Les biens concernés, liés à l'activité du service de portage de repas, sont les suivants :

- 1 véhicule Kangoo Express acquis le 25/05/2018 affichant un kilométrage de 59552 kms au 7 mars 2025
- 6 conteneurs en polystyrène acquis en 2014
- 1 lave-main à commande fémorale acquis en 2021
- 2 armoires froides acquises en 2021
- 1 lave-linge Siemens et 1 sèche-linge Electro acquis en 2020
- 1 sèche-linge Bosh acquis en 2017
- 1 lave-linge Bosh acquis en 2015

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces biens selon les modalités suivantes :

IMMOBILISATIONS	ANNÉE D'ACHAT	VALEUR D'ORIGINE	VALEUR NETTE COMPTABLE au 30/04/2025	VALEUR DE RACHAT
Véhicule Renault Kangoo Express	25/05/2018	23410,16 €	0 €	8000 €
6 Conteneurs en polystyrène	2014	897 €	0 €	120 € (20€ l'unité)
Lave-main à commande fémorale	2021	660 €	660 € (bien non amortissable)	500 €
2 armoires froides Franstal	2021	3968,11 €	2248,60 €	2248,60 €
Lave-linge Siemens + Sèche-linge Electro	2020	918 €	101 €	101 €
Sèche-linge BOSH	2017	505 €	0 €	25 €
Lave-linge BOSH	2015	599 €	0 €	25 €

Morgane ULLIAC « *Du coup, ce qui est recensé va être dispatché dans d'autres services ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *Oui ça va être utilisé par d'autres services. On avait besoin du véhicule au service technique* ».



Département du MORBIHAN

Catherine HENRY « *Les armoires froides seront utilisées par le service de la restauration scolaire* ».

Anne TROALEN « *On regrette la suppression du service de portage à domicile* ».

Hervé LE FLOC'H « *On avait un problème de continuité de service ainsi qu'un risque sanitaire pour les bénéficiaires* ».

VU la délibération du 31 mars 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Gourin qui autorise la cession d'immobilisations à la commune de Gourin en raison de la suppression du service de portage à domicile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,
ACCEPTE l'acquisition des immobilisations listées ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à la cession du véhicule et à effectuer les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X



Département du MORBIHAN

BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Sans objet

Le 14 avril 2025,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Le 14 avril 2025,

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.